Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARTICULES FINES

PM-10: plan d'action commun aux cantons romands

Durant l'hiver 2005-2006, des épisodes d'une durée de plusieurs jours chacun ont vu les concentrations de poussières fines dépasser significativement la valeur limite de 50 ug/m3 fixée par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Afin de planifier des actions efficaces, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement a validé un plan d'action harmonisé sur le plan national, qui prévoit une mise en oeuvre au niveau régional.

Le plan d'action vaudois s'inscrit dans une démarche de coordination romande : il définit trois seuils harmonisés au niveau national qui impliquent des actions complémentaires et cumulatives. Ces seuils seront atteints lorsque trois stations dans au moins deux cantons romands auront dépassé les valeurs fixées et que les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir une amélioration de la situation dans les trois jours suivants. Les mesures sont cumulatives.

Seuil d'information (75 ug/m3): un communiqué de presse cantonal, établi sur un modèle romand commun, sera envoyé aux médias et responsables locaux. Ce communiqué indiquera la situation relevée la veille quant à la qualité de l'air en Romandie, l'évolution prévue pour les prochains jours ainsi que des recommandations sanitaires et des incitations comportementales.

Seuil d'intervention 1 (100 ug/m3): limitation de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes, interdiction des feux en plein air, recommandation de ne pas utiliser les cheminées ou poêles qui ne sont pas essentiels au chauffage des bâtiments, actions de promotion des transports publics ciblées sur les automobilistes (cette mesure consiste à appliquer en 2007 l'opération 'carte grise' mise en oeuvre lors de la semaine de la mobilité en septembre 2006).

Seuil d'intervention 2 (150 ug/m3): interdiction d'utiliser des machines de chantier sans filtre à particules de plus de 37 kW sur tous les chantiers, accompagnée d'une recommandation pour les machines entre 18 et 37 kW, recommandation de ne pas circuler pour les machines et les véhicules diesel sans filtres à particules dans

l'agriculture/sylviculture/viticulture.

Particulièrement concernée par les PM-10, la commune de Lausanne a approuvé le concept d'information proposé au niveau romand et envisage la mise en oeuvre de mesures d'intervention spécifiques au milieu urbain, coordonnées avec les mesures cantonales. Ces mesures sont notamment liées à l'entretien et au nettoyage de la voirie, ainsi qu'à l'exploitation des véhicules des tl.

Le Conseil d'Etat se réjouit qu'un plan d'action national et romand ait été introduit; il y voit un outil indispensable pour contribuer à lutter contre les épisodes de smog hivernal.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 décembre 2006

DSE, Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat, 021 316 45 00 - Sylvain Rodriguez, SEVEN 021 316 43 63 - DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 - Ville de Lausanne, Olivier Français, directeur des travaux, 021 315 52 00